

SYNTHÈSE ASSURANCES POUR LES CHANTIERS CASTORS

LES ASSURANCES A SOUSCRIRE EN CAS DE TRAVAUX ET QUI DOIT LES SOUSCRIRE

TYPE D'ASSURANCE	TRAVAUX RÉALISÉS PAR	
	VOUS-MÊME	UN PROFESSIONNEL
Responsabilité Civile (RC) spéciale Auto-constructeur pour le maître d'ouvrage (vous) et ses bénévoles (1)	Fortement conseillée A SOUSCRIRE PAR VOUS-MÊME (3)	Non
Responsabilité Civile (RC) Entreprise	Non	Obligatoire A SOUSCRIRE PAR LE PROFESSIONNEL
Protection des Accidents de la Vie (PAV) pour le maître d'ouvrage et les membres de son foyer	Fortement conseillée A SOUSCRIRE PAR VOUS-MÊME (3)	Non
Protection des Accidents de la Vie (PAV) pour les bénévoles intervenant sur le chantier (1)	Fortement conseillée A SOUSCRIRE PAR LES BENEVOLES (3)	Non
Dommages Ouvrage (2) : organise une garantie sur 10 ans (couvre les sinistres de l'ensemble des travaux des professionnels)	Non	Obligatoire (2) mais assez chère A SOUSCRIRE PAR VOUS-MÊME (3)
Décennale Entreprise précisant les activités professionnelles assurées	Non	Obligatoire A SOUSCRIRE PAR LE PROFESSIONNEL

- (1) Le fait de souscrire une assurance RC ou PAV n'engendre pas une protection contre l'accusation par le fisc de "travail dissimulé". Pour être en règle vis-à-vis du fisc, il est conseillé de déclarer les bénévoles auprès de l'URSSAF, au minimum pour la valeur journalière d'un repas.
- (2) Selon la loi Spinetta, l'assurance Dommages Ouvrage est obligatoire, cependant aucune sanction pénale n'est prévue pour les particuliers qui construisent pour eux-mêmes ou un membre de leur proche famille, s'ils n'ont pas souscrit cette assurance.
- (3) Les assurances concernées font parties des services proposés par l'association via ses partenaires assureurs, voir rubrique "Assurances" du site Internet.